

Arrêté N°2023 - 377

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, à impasse Michaux 2 à Beaumanoir,

Du lundi 24 avril au vendredi 02 juin 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 04 avril 2023, présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique réalisation de tranchée en traversée de chaussée à impasse Michaux 2 à Beaumanoir, du lundi 24 avril au vendredi 02 juin 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 59984S délivrée par GLOBAL CONSULTANTS à l'entreprise BÉBIAN électricité ;

Considérant que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 20 février 2023 délivrée par la mairie du Gosier au bénéfice de monsieur Patrick HOUSSIN ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à impasse Michaux 2 à Beaumanoir, du lundi 24 avril au vendredi 02 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à impasse Michaux 2 à Beaumanoir, du lundi 24 avril au vendredi 02 juin 2023, de 08h30 à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Article 5 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE, gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **11 1 AVR. 2023**

Le Maire,



Cédric CORNET



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : _____ Prénom : _____
Dénomination : _____ Représenté par : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BEBIAN ELECTRICITE Prénom : _____
Adresse Numéro : 36 Extension : _____ Nom de la voie : Rue bebian
Code postal 97110 Localité : PAP Pays : _____
Téléphone 0590475604 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : vesmontfabrice.beel@gmail.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Impasse Michaux 2
Code postal 97190 Localité : GOSIER

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : GB/2023/1
Description des travaux : Réalisation d'1 tranche en traversée de chaussée pour le raccordement électrique de M. HOUSSEIN Patrick
Date prévue de début des travaux : 24/06/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 40

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 40 Date de début de réglementation : 24/06/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

| | | | | | |
|------------------|--------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Circuler | | Stationner | | Dépasser | |
| Véhicules légers | <input type="checkbox"/> | véhicules légers | <input checked="" type="checkbox"/> | véhicules légers | <input checked="" type="checkbox"/> |
| poils lourds | <input type="checkbox"/> | poils lourds | <input checked="" type="checkbox"/> | poils lourds | <input checked="" type="checkbox"/> |

Vitesse limitée à : 30 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : BEBIAN ELECTRICITE Représenté par : GANE Hugues
 Adresse Numéro : 36 Extension : _____ Nom de la voie : Rue barbier
 Code postal 97110 Localité : PAP. Pays : _____
 Téléphone 0590475604 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : bebian.electricite@wanadoo.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 04/04/2023
 Nom : VERMONT Prénom : Fabrice Qualité : Ass. Resp. Travaux